

Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0080
Portant réglementation du stationnement

AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par VIGNERONS INDEPENDANTS DU CENTRE VAL DE LOIRE demeurant 509 avenue de Chanteloup 37400 AMBOISE représentée par Madame Elise BRIZARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le Congrès National des Vignerons Indépendants rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2023 au 29/03/2023 AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 17h00 AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

Le 28/03/2023, de 08h30 à 12h30, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

Le 29/03/2023, de 12h00 à 15h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 4

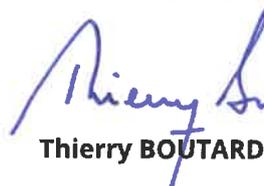
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VIGNERONS INDEPENDANTS DU CENTRE VAL DE LOIRE.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 23 mars 2023

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise


Thierry BOUTARD



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.